

DECISION n° 2023-138

1.1. Marchés publics

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre voiries et réseaux divers pour la réalisation de la zone d'activité économique de la Perrière à Viry (marché n° 202389_ccg)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) souhaite, dans le cadre de sa politique de développement économique, procéder à la réalisation de la zone d'activité économique (ZAE) de la Perrière, située sur la commune de Viry ;
- Que l'opération consiste à aménager, sur une surface de 2 ha environ, 4 lots à vocation économique dans le cadre d'un permis d'aménager ; que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 600 000 € H.T. ;
- Qu'une consultation a été lancée par TERACTION, mandataire pour la CCG ;
- Que cette consultation contient une tranche ferme (reprise des études antérieures y compris avant-projet obtention du permis d'aménager) et une tranche optionnelle (phase projet et assistance aux opérations de réception) et missions complémentaires pour la réalisation des travaux) ;
- Que cette consultation portant sur la maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers (VRD) pour la réalisation de la ZAE de la Perrière à Viry, a été publiée sur le profil acheteur de TERACTION le 03 novembre 2023, que la date de remise des offres était fixée au 27 novembre 2023 ;
- Que 7 offres ont été reçues dans les délais impartis ;
- Que l'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation a été réalisée ;

- Qu'au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, il est proposé de retenir l'offre du groupement ALP VRD / PONCET FERRE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 42 350 € H.T. ;

DECIDE

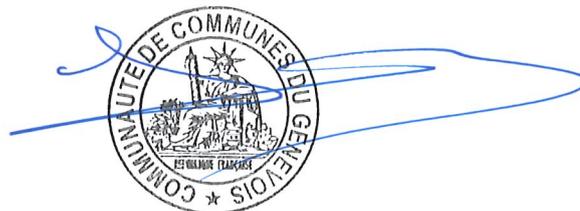
Article 1 : de décider de retenir l'offre du groupement ALP VRD / PONCET FERRE pour un montant de 42 350 € H.T.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Archamps, le 20 décembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.